

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 038-213801004-20240704-DEL_20240704_07-DE

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre et le quatre juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Sébastien PLISSON, Thierry GALIFOT, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Michel SALVI à Karim DALIBEY,
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
Mme Anne LAURENT à Audrey BUISSON

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

| Nombre de conseillers municipaux en exercice | Date de la convocation | Date d'affichage de la convocation | Date d'affichage des délibérations |
|--|------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 20 | Vendredi 28 juin 2024 | Vendredi 28 juin 2024 | Jeudi 11 juillet 2024 |

7 - Cession de parcelles communales privées au profit de la communauté de communes le Grésivaudan

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 L. 2241-1,

Vu la délibération communautaire en date du 24 juin 2024 relative à l'acquisition de foncier économique sur la zone d'activités économiques (ZAE) intercommunales Actisère située sur la commune du Cheylas,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est seule compétente pour la gestion des zones d'activités économiques, et notamment pour céder ou louer les terrains et bâtiments aux entreprises dans ces périmètres,

Considérant que dans ce cadre, Le Grésivaudan a délibéré, le 25 septembre 2017, pour acquérir le foncier économique constructible situé en dehors des zones violettes,

Considérant qu'afin d'homogénéiser la gestion des zones d'activités économiques intercommunales, le Grésivaudan souhaite procéder à l'acquisition de foncier économique situé en zone violette du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la zone Actisère située sur la commune du Cheylas,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles privées dont les références cadastrales sont les suivantes : A 1774, A 2099, A 2100, A2102, A2103, A2104, A2105, A2106, A2112, A2144, A2145, A2305, A2305, A2306 et A2307 sur la ZAE Actisère transférée à la communauté de communes du Grésivaudan au travers de la loi Notre,

Considérant la proposition de la communauté de communes d'acquisition de ces parcelles au prix de 9,52€TTC le m², en date du 29 mai 2024 (ci-annexée à la présente délibération),

Il est envisagé de céder les parcelles cadastrées section A n° 1774, 2099, 2100, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2112, 2144, 2145, 2305, 2306 et 2307 d'une superficie totale de 28 653 m² situées au sein de la ZAE Actisère - 38570 Le Cheylas, au profit de la communauté de communes du Grésivaudan,

Il est précisé que le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du foncier à céder.

Il est proposé au conseil municipal de céder ledit tènement au prix de 272 776,56€ TTC et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **CÈDE** les parcelles section A n° 1774, 2099, 2100, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2112, 2144, 2145, 2305, 2306 et 2307 situées au sein de la ZAE Actisère - 38570 Le Cheylas au prix de 272 776,56€ TTC, au profit de la communauté de communes du Grésivaudan,
- **AUTORISE** le Maire, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

